

Quand la Direction consulte le CHSCT National en mai 2017 pour une organisation déjà mise en place en janvier et mai 2016 !

Totalement illicite car les avis des instances sont à donner en mode projet des organisations proposées AVANT justement leurs mises en place ! Sinon à quoi servent les remarques et recommandations des représentants du personnel ?

C'est dans ce contexte que l'UNSA a formulé un avis sur le déploiement de l'organisation commerciale et vente à distance, entérinée en 2016 et a préféré mettre l'accent sur une future information/consultation relative aux impacts importants à venir, en lien avec le nouveau plan d'action commercial et la transformation de la distribution, **courant 2017**.

L'union fait la force...

Mais le nombre ne fait pas forcément raison

Avis NEGATIF UNSA sur ce déploiement, principalement motivé par :

- L'absence de visibilité sur :
 - l'impact de la diminution des effectifs sur la charge de travail
 - les potentiels de prospection par réseaux, régions, et commerciaux
 - les trajets du domicile des commerciaux aux zones de chalandise
- Des problématiques significatives sur la défense de portefeuille, la migration des outils communs, l'harmonisation des fiches métiers (notamment des assistantes)
- Par ailleurs, sur le terrain, des expressions très négatives nous ont, alors, été remontées de nos collègues de la VAD et de certaines Directions Régionales.
- Dernier point et non des moindres : aucune considération donnée à notre demande d'allongement de la durée de neutralisation des objectifs lié à des formations tardives.

Projet de rattachement du développement retraite en Direction Régionale à la Direction Retraite

Nous avons démontré, lors de la réunion du CE du 24/04/2017, que ce projet nécessitait, notamment, une analyse spécifique, de la compétence du CHSCT national, relative :

- Aux temps de déplacements et au rapport charge de travail/effectifs, suite à un nouveau découpage territorial
- Aux conséquences du transfert d'une partie de l'activité Grands Comptes exercée par le secteur Fusion de Paradis sur les Directions Régionales.

Refus de la Direction, à la limite de l'ironie, à notre demande UNSA, soutenue par une autre organisation syndicale, de saisir le CHSCT National, **avant la consultation du CE**, pour analyser les incidences significatives d'un changement d'organisation sur les conditions de travail des collaborateurs de cette direction.

Processus légal, une nouvelle fois, bafoué !

Par ailleurs, au travers de ce rattachement, nous avons constaté que l'organisation **opérationnelle** des équipes Fusion de Paradis et Brune se mettait en place sans consultation préalable du CHSCT National ou des CHSCT Régionaux de Brune et Paradis.

La Direction fait encore fi de la loi !

Ubuesque, mais révélateur !

La Direction semble coutumière de présenter des accords au rabais sans recherche de signataires ...

Une nouvelle preuve : Présenter au CE, pour avis, les mesures unilatérales sur un accord Temps de déplacements des salariés soumis à signature, seulement 4 jours ouvrés avant la date de cette réunion, sans même savoir si signataires, il y aura ?

Par opposition à cette méthode et faute d'informations suffisantes lors de cette réunion, notamment sur les modalités pratiques de déclaration des déplacements, l'UNSA a été **la seule** Organisation syndicale à demander le report, au 16/05/2017, de cette consultation.

Quelle était l'urgence de donner un avis en CE sur ces mesures compte tenu de la maigreur de celles-ci !

**Au risque d'être encore confronté à des problèmes d'interprétation !
Pour nous, le principe même de cette consultation est un manque de respect vis-à-vis des organisations syndicales.**

ZOOM sur les mesures unilatérales TEMPS DE DEPLACEMENTS.

Mesures applicables depuis le 2 Mai

➤ **Pour une journée entière de déplacement**

Validation du temps théorique journalier de formule travaillée par le salarié + ajout d'une contre partie en temps(*) à déclarer à partir d'un formulaire sous self RH. Pas de nécessité de badger.

➤ **Pour un déplacement en cours de journée**

Badgeage et débadgeage sur le lieu de travail habituel (pour le temps travaillé sur site).

Pour la prise en compte du reste de la journée: aucune précision à notre question posée en CE, mais des éléments de réponse apportés dans la fiche pratique RH (Déclic).

(*)Contres parties pour un temps de trajet supplémentaire au trajet habituel :

Jusqu'à 1h **par trajet** = 10mn

De 1 à 2h **par trajet** = 20mn

De 2 à 3h **par trajet** = 30mn

Et + de 3h **par trajet** = 45 mn

Pour les collaborateurs au forfait : cumul des durées de contreparties jusqu'à l'obtention de 4H pour ½ journée de récupération, et 8h pour une journée entière.

Vous l'avez compris l'UNSA n'a pas été signataire de cet accord.

